

PROTOCOLE DE TRAVAIL PARTENARIAL

ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE PROVENCE-AZUR POUR LA RÉPARTITION DES MISSIONS AUPRÈS DU PUBLIC AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Objectif : Répartition des interventions sociales respectives entre les maisons départementales de la solidarité (MDS) et la mutualité sociale agricole (MSA) auprès des publics adhérents de la MSA Provence Azur (MSA PA).

I. LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE

Le conseil départemental est le chef de file de l'action sociale et il assure au sein des maisons départementales de la solidarité (MDS) un accueil inconditionnel tout public quels que soient l'âge et la situation de la personne.

La mission générale du service d'action sociale départemental est l'aide à la personne en difficulté (code de l'action sociale des familles art L 123-1 et L 123-2) notamment en ce qui concerne l'accès au droit.

Les maisons départementales de la solidarité

Les MDS constituent la porte d'entrée pour l'accès aux droits des personnes qui se présentent spontanément ou qui sont reçues sur rendez-vous.

Au sein des MDS, deux missions se déclinent :

1. La mission prévention sociale

Elle porte sur la lutte contre les exclusions. Pour ce faire, plusieurs cadres d'interventions permettent aux travailleurs sociaux d'accompagner et d'aider les familles. Il s'agit soit de répondre à une demande ponctuelle grâce à des permanences d'accueil soit de mettre en place un accompagnement davantage au long court.

Pour les situations d'urgence (rupture d'hébergement, rupture de ressources, vulnérabilité) des permanences sont organisées tous les jours.

2. La mission enfance-famille

Elle porte sur la prévention et/ou la protection de l'enfance en danger. L'intervention des travailleurs sociaux de cette mission peut être globale ou spécifique, tout dépendant de la nature de la mesure :

- évaluation des informations préoccupantes (IP mineurs), accompagnement spécifique sur 3 mois ;
- évaluation des familles candidates à l'adoption ;
- suivi des enfants placés ;
- action éducative à domicile.

3. L'accompagnement social

Il s'exerce en transversalité au sein des MDS dans le cadre des missions prévention sociale, enfance/famille. Ainsi différents axes sont traités :

- a) L'accès à un logement et le maintien du toit sont des axes majeurs de l'action sociale départementale afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. La prévention des expulsions domiciliaires vise à mettre en œuvre toutes les mesures susceptibles de favoriser la prévention des impayés de loyer. Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés :
 - le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
 - la mesure d'accompagnement socio-éducatif liée au logement (ASELL).
- b) En lien avec les pôles d'insertion, les MDS accompagnent, conformément au protocole de partition des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les usagers dans l'élaboration des contrats d'engagement réciproques (CER).
Elles participent aussi avec le Pôle emploi à la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement global qui allie l'approche sociale et professionnelle pour une levée des freins à l'emploi.
- c) Le service social départemental est un des intervenants dans le cadre de la vulnérabilité des adultes. La mission consiste à évaluer les situations d'adultes vulnérables par le biais du traitement des informations préoccupantes. L'évaluation réalisée doit mettre en évidence la nécessité ou pas de mobiliser une mesure de protection administrative ou judiciaire. La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP de niveau 1) est une mesure du champ administratif relevant de la MDS ; alors que les MASP de niveau 2, niveau 3 et les MASP judiciairisées sont assurées par des opérateurs conventionnés.
- d) Les aides financières et l'aide alimentaire sont des outils incontournables de la prise en charge des personnes en situation de précarité.

4. Modes d'intervention

Pour répondre à ces missions, les MDS sont organisées sur une base territoriale (22 MDS de territoire et 5 MDS de proximité) ; elles assurent un maillage social de l'ensemble du département. Elles sont un lieu d'accueil de proximité des publics, en fonction de la domiciliation des personnes, pour la mise en œuvre des missions.

Cette organisation favorise un service au plus près des besoins des personnes et des différentes problématiques sociales qu'elles peuvent rencontrer.

II. LES MISSIONS DU SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL DE LA MSA

Rendue obligatoire par l'ordonnance du 4 octobre 1945, l'action sanitaire et sociale de la MSA PA est précisée dans les articles du chapitre VI du titre 2, livre VII extraits du Code rural et de la pêche maritime. L'action sanitaire et sociale exercée par les caisses de la MSA a pour but, dans les limites du budget de l'action sanitaire et sociale mentionnée à l'article 10 du décret n° 85-192 du 11 février 1985 :

- d'apporter une aide aux ressortissants des professions agricoles en ce qui concerne l'application des législations ainsi que de leurs conditions d'existence ;
- de consentir aux dits ressortissants l'attribution éventuelle de prestations non prévues par les législations sociales ou destinées à les compléter et, en cas de nécessité, l'attribution d'avances remboursables ;
- de créer, de développer des œuvres, établissements ou institutions destinés à améliorer l'état sanitaire et social ou de participer à leur création ou développement.

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, accorde également aux caisses de MSA la légitimité de contribuer au développement sanitaire et sociale des territoires ruraux.

1. Missions

La MSA Provence Azur assure les missions suivantes :

- accompagnement de toute personne salariée ou non salariée en arrêt de travail dont la problématique de santé entraîne un risque de désinsertion professionnelle. Cet accompagnement a pour objectif de favoriser le maintien en emploi, une adaptation du poste de travail ou une reconversion professionnelle.
Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé n'ayant pas d'activité professionnelle ainsi que les demandeurs d'emploi ayant un problème de santé, ne relèvent pas d'un accompagnement par un travailleur social de la MSA PA ;
- contractualisation et suivi social des non-salariés agricoles bénéficiaires du RSA socle ou majoré et salariés agricoles bénéficiaires du RSA majoré, conformément à la convention de gestion RSA avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- « détection précarité » : dispositif interne de détection/signalement d'adhérents en précarité par les services de la MSA PA. Toute personne déstabilisée par un événement, mettant en péril son équilibre familial, professionnel et budgétaire est signalée en vue d'être contactée par un travailleur social, avant d'être éventuellement réorientée.
- dans le cadre de la prévention suicide dans l'agriculture, le dispositif « Agri-écoute » au 09 69 39 29 19 permet à tout adhérent MSA de dialoguer anonymement, à tout moment, week-end et nuit compris ;
- interventions exceptionnelles pour les adhérents mis en difficulté par une catastrophe naturelle avec intégration dans la file active ;
- pour les GIR 5 et 6, élaboration du plan d'aide individuel (en première demande et renouvellement) et mise en place de mesures concourant au maintien à domicile des personnes âgées ;

- actions collectives visant l'inclusion des actifs et des familles agricoles. Les travailleurs sociaux assurent le suivi des actions spécifiques qu'ils engagent. Dans les autres cas, leurs actions restent ponctuelles et limitées à la problématique ayant nécessité leur intervention ;
- des actions partenariales sont également menées par les travailleurs sociaux, sous forme d'informations (forum, GIPA...) ou d'animations collectives ;
- développement d'actions collectives de prévention du « Bien vieillir » sur des territoires prioritaires ;
- intervention collective pour le déploiement de deux chartes territoriales dans une démarche de développement social local et d'animation des territoires ruraux. Ces chartes s'inscrivent dans la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 conclue entre l'Etat et la MSA PA :
 - charte avec les aînés sur neuf communes rurales du nord pays salonais pour les Bouches-du-Rhône. Cette charte a, pour vocation, de lutter contre l'isolement et développer les solidarités et les services autour des retraités sur les territoires ruraux les plus isolés ;
 - charte avec les familles sur vingt-trois communes rurales du pays grassois dans les Alpes Maritimes. Cette charte a pour objectif de réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles sur des territoires fragilisés par l'insuffisance des services.

Les travailleurs sociaux de la MSA PA reçoivent sur rendez-vous (Cf. annexe 1- territoire) ou se rendent au domicile de la personne en fonction de la situation. Leurs interventions sont sectorisées, sur l'ensemble du département.

Pour assurer leurs missions, les travailleurs sociaux de la MSA PA peuvent mobiliser des aides financières et des prestations extralégales (Cf. : annexe 2 - règlement prestations extra légales).

2. Les publics ciblés

- Adhérents de la MSA PA salariés et non-salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle suite à un problème de santé.
- Retraités affiliés ayant validé le plus grand nombre de trimestres à la MSA dans le cadre du maintien à domicile GIR 5 et 6.
- Adhérents de la MSA salariés et non-salariés victimes de catastrophe naturelle.
- Adhérents de la MSA salariés et non-salariés en risque suicidaire.
- Non-salariés agricoles bénéficiaires du RSA socle ou majoré et salariés agricoles bénéficiaires du RSA majoré conformément à la convention de gestion RSA avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

3. Actions de la MSA PA visant à améliorer l'accueil de ses ressortissants.

Il s'agit d'un projet expérimental concernant l'accueil de Salon-de-Provence.

L'expérimentation vise à répondre aux enjeux suivants :

- optimiser la gestion des flux de visiteurs sur ce secteur ;
- améliorer les conditions d'accueil des assurés ;
- mettre en place une démarche d'innovation sociale par une meilleure connaissance des besoins de nos ressortissants en matière d'accompagnement administratif.

Plan d'actions et de déploiement du projet à compter de l'année 2020, pour un montant financier engagé par la MSA estimé à 31 000 € :

Actions envisagées	Mise en œuvre de l'action	Budgets
Renforcement de l'accueil des adhérents sur l'agence de Salon de Provence	<p>Financer un partenaire de la MSA PA pour une mise à disposition, à titre expérimental et pour une durée de 6 mois.</p> <p>La personne sera détachée dans les locaux de l'agence MSA de Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 à partir du 1^{er} octobre 2019 et aura pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir les flux d'adhérents le matin ; - orienter les adhérents vers des RDV personnalisés avec les agents d'accueil ; - orienter les adhérents vers les télé-services, en les accompagnants ; - détecter les besoins des adhérents pour les orienter vers des cours d'alphabétisation, des actions collectives d'inclusion par le numérique. 	12 000 €
Gestion des situations d'interprétariat	<p>La mise en place d'un dispositif d'interprétariat de liaison et de traduction en milieu de protection sociale a pour objectif de permettre ou de faciliter la communication entre les usagers non francophones et les agents de la MSA PA dans l'exercice de leurs missions exercées.</p> <p>Service d'interprétariat sur réservation ou en libre-service (lors du besoin, mise en relation avec la plateforme).</p> <p>La CCMSA a contractualisé un marché avec « Accéo » (service d'interprétariat en langues des signes françaises (LSF), pour les adhérents souffrant de déficience auditive, et qui propose un service d'interprétariat sur plus de 100 langues</p>	8 000 € (forfait de 60 heures)
Animation d'ateliers d'alphabétisation aux adhérents qui en ont besoin	<p>Proposer, aux adhérents qui le souhaitent, d'être orientés vers un partenaire proposant de l'alphabétisation.</p> <p>Organiser des ateliers sur Salon-de-Provence sur plusieurs sessions de demi-journées d'alphabétisation. L'objectif est de former les usagers sur les bases pré-requises d'alpha-numérisation, pour les rendre autonomes dans leurs démarches administratives.</p> <p>Durée : de fin 2019 à mi-juin 2020 4 sessions de 3 après-midis sur 6 à 8 semaines.</p>	8 000 €
Ouverture de « permanences numériques » aux adhérents qui en ont besoin	<p>Mettre à disposition une animatrice numérique pour accompagner les adhérents à utiliser les bornes numériques de la MSA sur une période de 6 mois.</p> <p>Accompagnement des adhérents, sur une session d'un après-midi par mois, à appréhender les outils informatiques : création d'une adresse électronique et présentation de l'espace privé MSA.</p> <p>Présence sur 2 demi-journées (après-midi de 13h30 à 16h30) proposée à compter de fin 2019, tous les mois, vacances scolaires</p>	3 000 €

	comprises. L'accompagnement se réalisera de manière dynamique, sans rendez-vous, en accompagnant les usagers dans l'utilisation des bornes MSA.	
--	---	--

Ces actions seront développées sur la commune d'Arles dès 2020.

4. Actions collectives ouvertes aux publics ciblés accompagnés par les MDS

- a) Un ensemble d'actions collectives sont proposées aux salariées et aux exploitants agricoles. Des ateliers numériques pour permettre de développer et d'encourager les innovations qui vont accompagner l'avancée en âge de la population et faire reculer la perte d'autonomie. C'est un moyen pour développer le lien social et pour lutter contre l'isolement.

Une soixantaine de sessions seront organisées pour un montant financier engagé par la MSA de 100 000 €.

- b) Des ateliers « coup de pouce connexion », pour des personnes n'ayant pas de connaissances informatiques, visant à :

- maîtriser l'usage d'internet afin de réaliser des démarches en ligne ;
- reprendre confiance en soi et en ses capacités et être en adéquation avec son époque et son entourage ;
- utiliser de nouveaux outils qui contribueront à reconstruire un projet de vie ;
- pour les personnes relevant du régime agricole, acquérir à moindre coût du matériel informatique reconditionné, équipé des logiciels nécessaires.

Trois sessions d'un trimestre seront organisées pour un montant financier engagé par la MSA de 10 000 €.

- c) Des ateliers « coup de main connexion », pour des personnes ayant des connaissances informatiques, mais insuffisantes pour leur permettre d'être totalement autonomes, visant à :

- mieux maîtriser l'usage d'internet afin de réaliser des démarches en ligne ;
- reprendre confiance en soi et en ses capacités et être en adéquation avec son époque et son entourage ;
- utiliser de nouveaux outils qui contribueront à reconstruire un projet de vie ;
- trois sessions d'un mois seront organisées pour un montant financier engagé par la MSA de 8 000 €.

Ces ateliers se développeront sur l'ensemble du département.

Le montant financier engagé par la MSA pour ces actions sociales collectives ouvertes aux publics ciblés accompagnés par les MDS est estimé à 118 000 €.

III. LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

1. Engagements de la MSA

La MSA PA s'engage à :

- Communiquer ces informations aux équipes de MDS concernées par l'accueil du public MSA, sous les modalités suivantes :
 - rencontre avec les membres du comité de direction (directeur et adjoints sociaux) de MDS ;
 - présentation des actions aux équipes sociales lors d'une réunion de travail ;
 - communication d'un support écrit pour diffuser l'information.
- Faire évoluer le logiciel MSA PRO pour une consultation élargie des travailleurs sociaux.
- Faire un retour d'information sur les aides financières instruites par les MDS.
- Développer dans le temps des accueils mutualisés avec d'autres partenaires.

2. Engagements des MDS

Les MDS s'engagent à :

- évaluer les situations lors de la première demande de l'utilisateur de la MSA PA ;
- faciliter les parcours des usagers vers le service social compétent (entre MDS et CCAS, mais parfois lieu d'accueil des bénéficiaires du RSA).

3. Engagements communs

Les partenaires s'engagent à :

- créer des outils d'information partagés ;
- organiser des temps d'échanges et de coordination territoriaux.

Date :

Signatures :

Pour la MSA Marseille-Provence Azur

Le directeur de la MSA Marseille Provence-Azur,
(Avec tampon de la MSA)

Monsieur Sylvain HUTIN.

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental,

Madame Martine VASSAL.